



Antananarivo, le

Le Directeur des Etudes et de la Stratégie

A

Destinataires in fine

Réf : _____/SAMIFIN/DG/DES/26

Objet : Notification d'amendement sur la Liste des Sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et mesures obligatoires à mettre en œuvre

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des établissements assujettis et de toute autre personne physique ou morale susceptible de détenir des fonds et autres biens appartenant aux personnes et entités dont la liste est annexée que, suivant le communiqué numéro DPPA/SCAD/SCSOB/2026/SCA/2/26 (07), en date du **08 juillet 2026**, notifié au SAMIFIN par e-mail reçu le 10 juillet 2026 à 00 heures 10 minutes EAT, le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies établi conformément aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) a procédé à l'amendement des informations sur les personnes suivantes qui sont déjà listées sur la Liste des Sanctions ISIL (Da'esh) et Al-Qaida :

QDi.439 Name: 1: HAMIDAH 2: NABAGGALA 3: na 4: na
(<https://press.un.org/en/2026/sc16407.doc.htm>)

À ce titre, il appartient aux établissements assujettis et toute autre personne physique ou morale susceptible de détenir des fonds et autres biens appartenant aux personnes et entités de :

1. Mettre à jour immédiatement leurs bases de données et outils de filtrage (screening) ;
2. Procéder sans délai à un re-screening complet de leur portefeuille clients, bénéficiaires effectifs et relations d'affaires en les confrontant à la liste consolidée des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : <https://main.un.org/securitycouncil/en/content/un-sc-consolidated-list>;
3. Procéder au gel de tous biens ou fonds appartenant à toutes entités ou personnes avant le 11 juillet 2026 à 00 heures 09 minutes
4. Rapporter au SAMIFIN tous les actions de screening qui doivent obligatoirement être effectuée avant le 11 juillet 2026 à 00 heures 09 minutes. Le rapport au SAMIFIN devra préciser la date et l'heure du contrôle, le périmètre analysé, les résultats obtenus et les mesures prises, le cas échéant.

Il convient de rappeler que la diligence dans l'actualisation des dispositifs de filtrage constitue une obligation légale et un élément essentiel de la conformité au dispositif national de LBC/FT/FP, conformément à la directive N°001/SAMIFIN/CAB/DG/22 du 14 juin 2022 relative à la prévention et à la détection des faits de BC/FT et à la déclaration des opérations suspectes.

Pour le Directeur Général p.i

Le Directeur des Etudes et de la Stratégie

RAZAFIARINELINA Tahiry



Destinataires : Secteur Public

- Madame le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publiques ;
- Madame le Directeur Général de l'Economic Board Development of Madagascar ;
- Monsieur le Directeur Général des Impôts ;
- Monsieur le Directeur Général des Douanes ;
- Monsieur le Directeur du Centre Immatriculateur ;
- Madame/Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière ;
- Monsieur le Chef de Service du Registre National du Commerce et des Sociétés – Crédits Mobiliers.



Destinataires : Secteur Privé

Les directeurs généraux/gérants des établissements suivants :

- Prestataires de services bancaires ;
- Compagnies d'assurance et de réassurance, intermédiaires d'assurance à Madagascar ;
- Établissements de monnaie électronique ;
- Institutions de microfinance ;
- Bureaux de change ;
- Autres institutions financières non soumises à la loi sur la microfinance, exerçant des activités de microfinance ;
- Établissements financiers ;
- Casinos ou établissements de jeux ;
- Bijouteries ;
- Brink's Madagascar ;
- HAP Madagascar ;
- Concessionnaires de véhicules neufs et d'occasion opérant à Madagascar ;
- Sociétés immobilières ;
- Négociants en métaux précieux et pierres précieuses ;
- Sociétés d'investissement ;
- Fonds de pension.

Membres des organismes suivants :

- Barreau de Madagascar ;
- Ordre des experts-comptables et des conseillers financiers de Madagascar ;
- Chambre des notaires de Madagascar ;
- Chambre nationale des huissiers et commissaires-priseurs de Madagascar ;
- Association des concessionnaires automobiles de Madagascar ;
- Association Fintech.

Copie à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Commission de Supervision Bancaire et Financière ;
- Monsieur le Président de l'Ordre des experts-comptables et des conseillers financiers de Madagascar ;
- Monsieur le Directeur de la Communication au Ministère de la Population et de la Solidarité ;
- Madame le Chef du Service des Groupements et Associations au ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Madame le Chef du Service des Organisations non gouvernementales étrangères au ministère des Affaires étrangères ;
- Monsieur le Chef du Service Central des courses et des jeux au ministère de la Sécurité publique ;
- Monsieur le Chef du Service des Institutions financières au ministère de l'Économie et des Finances ;
- Monsieur Le Chef du Service des Professions judiciaires au ministère de la Justice.